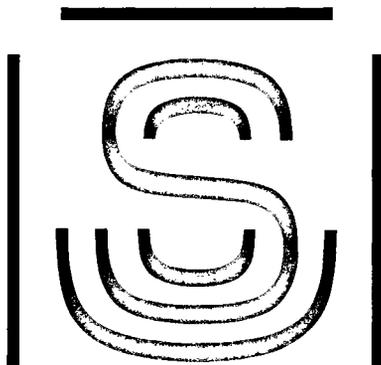


LE SENAT

ISSN 1210-8417

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 19 – SAMEDI 13 MAI 1995
SECONDE SESSION ORDINAIRE 1994-1995



SOMMAIRE

Affaires étrangères	2577
Finances	2599
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	2605
Programme de travail pour la semaine du 15 au 20 mai 1995	2613

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires étrangères	
• <i>Nominations de rapporteurs</i>	2577
• <i>Audition de l'amiral Jacques Lanxade, chef d'Etat-major des armées</i>	2577
• <i>Défense - Armement</i>	
- Audition de M. Henri Conze, délégué général pour l'armement	2579
• <i>Convention - Protection des Alpes (Pjl n° 128)</i>	
- Examen du rapport.....	2582
• <i>Défense - Prolifération nucléaire</i>	
- Audition de M. Thierry de Montbrial, directeur de l'Institut français des relations internationales (IFRI), président de la Fondation pour les études de défense	2584
- Audition de M. François Barry Delongchamps, chef du service des affaires stratégiques et du désarmement au ministère des affaires étrangères.....	2588
- Audition de M. Pascal Boniface, directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS).....	2591
- Audition de M. Paul-Yvan de Saint-Germain, directeur du Centre de recherches et d'études sur les stratégies et les technologies (CREST) de l'Ecole Polytechnique	2595
 Finances	
• <i>Entreprises publiques</i>	
- Dotations en capital et perspectives des privatisations Communication du rapporteur général.....	2599

	Pages
	—
• <i>Programme des travaux de la commission</i>	
- Communication du président.....	2603
 Délégation du Sénat pour l'Union européenne	
• <i>Résolutions européennes - Actes communautaires n°s E-393 à E-406.</i>	
<i>Examen des propositions</i>	
n° E-393 - <i>Propositions de décision du Conseil</i>	
Politique audiovisuelle Media II - 1996/2000	
Media II - Formation et Media II - Développement et distribution.....	2605
n° E-394 - <i>Proposition de règlement du Conseil</i>	
Contingents tarifaires communautaires autonomes - Produits de la pêche	2605
n° E-395 - <i>Proposition de décision du Conseil</i>	
Accord Communauté européenne-Chine - Commerce des produits textiles - Modification de certaines dispositions de l'accord bilatéral AMF.....	2606
n° E-396 - <i>Proposition de règlement du Conseil</i>	
Défense contre les importations faisant l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté européenne.....	2606
n° E-397 - <i>Proposition de règlement du Conseil</i>	
Défense contre les importations faisant l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne	2606
n° E-398 - <i>Proposition de Règlement du Conseil</i>	
Contingents tarifaires communautaires pour certains produits industriels (deuxième série 1995)	2606
n° E-399 - <i>Proposition de décision du Conseil et Projet de décision de la Commission</i>	
Accord intérimaire pour le commerce - CECA, CEEA et République du Kirghizstan	2606

	Pages
	—
n° E-400 - <i>Communication de la Commission</i>	
Projets de recherche technique acier - Demande d'avis conforme du Conseil et consultation du comité CECA	2606
n° E-401 - <i>Proposition de règlement du Conseil</i>	
Organisation du marché vitivinicole	2607
n° E-402 - <i>Proposition de décision du Conseil</i>	
Action en faveur des personnes âgées 1991-1993 - Rapport d'évaluation	
- Application du principe de subsidiarité	2608
n° E-403 - <i>Proposition de décision du Conseil</i>	
Réductions ou exonérations d'accise appliquées à certaines huiles minérales.....	2606
n° E-404 - <i>Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil</i>	
Coordination des procédures de passation des marchés publics de services, de fournitures et de travaux.....	2607
n° E-405 - <i>Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil</i>	
Exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise	2609
n° E-406 - <i>Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil</i>	
Application à la téléphonie vocale des principes de fourniture d'un réseau ouvert (O.N.P.)	
- Procédure de "comitologie"	2610
Programme de travail des commissions et des missions d'information pour la semaine du 15 au 20 mai 1995.....	2613

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 26 avril 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a d'abord procédé à la **nomination de rapporteurs sur des projets de loi, en cours d'examen devant l'Assemblée nationale.** Elle a désigné :

- **M. Jacques Golliet pour le projet de loi n° 2015 (AN - 10e législature) autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et le Turkménistan ;**

- **et M. Michel Crucis pour le projet de loi n° 2016 (AN - 10e législature) autorisant la ratification du Traité d'amitié et de coopération entre la République française et la république d'Ouzbékistan.**

La commission a ensuite entendu **l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major des armées, sur la situation des forces françaises dans l'ex-Yougoslavie.**

Le chef d'état-major des armées a, au cours d'un exposé introductif, précisé les circonstances dans lesquelles des soldats français appartenant à la FORPRONU (force de protection des Nations Unies) avaient trouvé la mort au cours des dernières semaines et la situation qui prévalait aujourd'hui sur le terrain, tant en Bosnie-Herzégovine qu'en Croatie. Il a également évoqué les thèses en présence et les différentes options possibles pour l'avenir, qu'il s'agisse d'un renforcement des moyens d'action et de mouvement de la FORPRONU ou d'un retrait des forces engagées sur le terrain.

L'amiral Jacques Lanxade a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, a évoqué la position des grandes puissances et, en particulier, l'attitude américaine à l'égard de l'embargo sur les armes à destination de l'ex-Yougoslavie. Il est ensuite revenu, avec l'**amiral Jacques Lanxade**, sur les circonstances et sur les résultats des enquêtes ouvertes à la suite de l'assassinat récent de deux militaires français.

M. Philippe de Gaulle est alors intervenu sur la situation politique dans les différents Etats issus de l'ex-Yougoslavie, sur les moyens, selon lui insuffisants, dont disposent les troupes françaises qui y sont engagées, sur les difficultés que présenterait le retrait éventuel de celles-ci, et sur le rôle joué, au sein de la FORPRONU, par le contingent du Bangladesh.

Puis **M. Michel Caldaguès**, revenant sur les origines de l'assassinat de deux soldats français, s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles le contingent français en ex-Yougoslavie pouvait recourir à la légitime défense, sur le niveau de riposte auquel devraient donner lieu les agressions dont sont victimes les troupes françaises, sur les conséquences psychologiques, pour le contingent français, d'une situation de «non-combat», et sur la réalité du traditionnel lien armée-nation, compte tenu de l'ignorance où se trouvent de nombreux Français sur les conditions effectives de notre engagement en ex-Yougoslavie. Il a enfin évoqué l'invitation de Chefs d'Etat issus de l'ex-Yougoslavie aux cérémonies commémoratives du 8 mai 1945.

M. Jacques Golliet s'est interrogé sur l'attitude des Serbes à l'égard de la sécurité sur les routes logistiques de Zagreb à Sarajevo, avant d'aborder, avec le chef d'état-major des armées, la situation en Croatie, ainsi que l'évolution du Kosovo, où semble régner un équilibre fragile.

M. André Jarrot, après avoir reçu des précisions sur les effectifs militaires en ex-Yougoslavie, et sur l'attitude dans ce conflit de la Turquie et de la Russie, est revenu avec l'**amiral Jacques Lanxade** sur les conditions pratiques de la lutte contre les tireurs embusqués.

M. Christian de La Malène a estimé qu'un déséquilibre, selon lui très regrettable, existait entre les risques très importants courus par les soldats français et les insuffisantes responsabilités dont la France est investie sur le terrain. Il a jugé extrêmement inquiétante l'impression selon laquelle le contingent français ne demeurerait dans l'ex-Yougoslavie que faute de pouvoir se retirer dans des conditions satisfaisantes.

M. Michel Crucis est intervenu pour s'interroger sur l'origine des armes bosniaques et, de manière générale, pour s'étonner du réarmement continu des différentes forces en présence. Il a également évoqué avec l'**amiral Jacques Lanxade**, l'imperméabilité de la frontière entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine.

M. André Rouvière a enfin souligné, en le déplorant, l'importance du risque d'enlèvement des forces françaises et est revenu avec le chef d'état-major des armées sur les possibilités d'un renforcement des moyens de notre contingent et sur les perspectives éventuelles d'un retrait de la FORPRONU.

La commission a ensuite **entendu M. Henri Conze, délégué général pour l'armement, sur la situation de l'industrie de défense française.**

M. Henri Conze a souligné que l'industrie de l'armement traversait une difficile période de transition dans un environnement marqué par cinq caractéristiques principales :

- l'évolution rapide des technologies, se traduisant par l'accroissement rapide des coûts de développement, ainsi que l'illustrent les programmes successifs d'avions de combat (Mirage III, Mirage 2000 et Rafale) ;

- une compétition internationale exacerbée et encore aggravée par la sous-évaluation du dollar, alors que dépendent de l'exportation des pans entiers de notre industrie, à l'image du secteur des hélicoptères ;

- des contraintes budgétaires extrêmement fortes ;

- l'émergence d'une construction européenne dans le domaine des industries de défense, nécessaire mais particulièrement difficile à mettre en oeuvre en raison des visions différentes qui subsistent entre Etats européens ;

- enfin les conséquences des mutations rapides concernant les métiers et technologies clés de l'industrie de défense sur l'évolution de notre tissu industriel.

Le délégué général pour l'armement a ensuite abordé l'impératif que constitue l'objectif de maîtrise des coûts des programmes d'armement et rappelé les principaux éléments de la politique nécessaire en la matière : maintenir l'acquisition d'un nombre suffisant de matériels ; recourir davantage à l'analyse fonctionnelle et à l'analyse de la valeur ; établir de nouvelles relations entre l'Etat et les industriels pour favoriser des gains de productivité. **M. Henri Conze** a enfin souligné le rôle que doit jouer en la matière la réorganisation de la délégation générale pour l'armement (D.G.A.) décidée en janvier 1995.

Le délégué général pour l'armement a conclu en estimant que si notre industrie de défense disposait d'atouts importants - à commencer par son haut niveau technologique -, elle souffrait de contraintes importantes, liées notamment à sa fragmentation et à la sous-capitalisation de certaines entreprises.

M. Henri Conze a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, est intervenu sur le déroulement du programme Rafale, dont le délégué général pour l'armement a précisé les modalités financières, en insistant sur le maintien des spécifications initialement prévues et sur le rendez-vous majeur que constitue, pour la conduite du programme Rafale, la date d'entrée du porte-avions Charles de Gaulle dans son cycle opérationnel prévue pour le 1er juillet 1999.

M. Xavier de Villepin, président, et M. Henri Conze ont enfin évoqué l'incidence du contexte straté-

gique actuel sur le suivi de programmes conçus avant la chute du mur de Berlin.

M. Jacques Genton, rapporteur de la loi de programmation militaire, est revenu sur le scepticisme qu'inspire à certains industriels l'objectif de réaliser des gains de productivité importants, avant d'évoquer l'incidence des gels de crédits décidés sur l'application de la loi de programmation pour les années 1995-2000. Il s'est ensuite interrogé sur l'évolution des relations entre les états-majors, la DGA et les industriels. Abordant enfin le sujet de la coopération européenne en matière d'armement, et après avoir vivement déploré l'achat récent par les Pays-Bas d'hélicoptères américains, **M. Jacques Genton** a, avec **MM. Michel d'Aillières** et **Philippe de Gaulle**, demandé des précisions sur l'évolution des discussions relatives au projet d'Agence européenne des armements.

Après avoir souligné l'importance de la sous-capitalisation de certaines entreprises françaises et s'être interrogé sur les performances de l'industrie informatique française par rapport à ses concurrents américains, **M. Philippe de Gaulle** a évoqué l'impact des progrès accomplis en matière de miniaturisation dans le domaine nucléaire.

M. André Jarrot a regretté que l'industrie française des hélicoptères ne comprenne pas d'appareils à faible sophistication et à moindre coût, dont les usages civils constitueraient, selon lui, un débouché non négligeable.

M. Paul Caron s'est enfin interrogé sur le projet d'accord franco-allemand en matière de satellites d'observation et sur les perspectives européennes en la matière.

En réponse à ces différentes interventions, **M. Henri Conze** a tout d'abord souligné les difficultés qui caractérisent l'édification d'une construction européenne dans le domaine de l'armement. Il a souligné le rôle décisif que jouent, de manière générale, les initiatives franco-allemandes dans ce domaine, ainsi que l'illustrent les avan-

cées en vue de la mise en place d'une agence bilatérale franco-allemande.

Puis, le délégué général pour l'armement, abordant les négociations franco-allemandes en matière d'espace militaire, a souligné l'importance stratégique du secteur des satellites d'observation, domaine dans lequel un rapprochement industriel entre la France et l'Allemagne est, selon lui, nécessaire, et dont les conditions politiques pourraient être prochainement réunies.

Evoquant enfin les conditions d'application de la loi de programmation militaire, **M. Henri Conze** a estimé qu'il faudrait poursuivre les efforts en matière de gestion des programmes et en matière de gains de productivité.

Mercredi 10 mai 1995 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a d'abord procédé à l'examen du rapport de **M. Jacques Golliet** sur le **projet de loi n° 128 (1994-1995)** autorisant la ratification de la convention sur la **protection des Alpes**.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a souligné que la convention alpine, élaborée au terme d'un long processus de négociations et signée à Salzbourg le 7 novembre 1991, visait à assurer une conciliation entre la protection des Alpes et leur nécessaire développement économique.

Après avoir fait observer qu'il s'agissait d'un texte très général, dont il a présenté les principales dispositions - mise en oeuvre d'une politique globale de préservation et de protection des Alpes, mise en place d'un système d'observation et de structures de suivi de la convention-, **M. Jacques Golliet, rapporteur**, a précisé que les mesures d'application figureraient dans des protocoles spécifiques, dont trois ont d'ores et déjà été élaborés.

M. Jacques Golliet, rapporteur, a indiqué que le Gouvernement français entendait faire une déclaration interprétative au moment du dépôt des instruments de ratification de la convention et a précisé qu'il avait obtenu

du ministre des affaires étrangères une transmission officielle de ce texte qui ne figurait pas dans le projet de loi.

Considérant que la convention, qui n'impliquait aucune modification du droit interne relatif au droit de la montagne, n'en constituait pas moins une protection contre le " moins disant écologique " et un cadre utile pour la coopération internationale en faveur de la protection des Alpes, **M. Jacques Golliet, rapporteur**, a émis un avis favorable à sa ratification.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Michel Crucis** a souligné l'importance du problème du transit routier en Europe. Il a rappelé que certains pays, comme l'Autriche, étaient extrêmement vigilants sur ce point. **MM. Michel Crucis et Jacques Golliet, rapporteur**, ont enfin eu un échange de vues sur la législation autrichienne relative à la protection de l'environnement.

M. Michel d'Aillières est revenu avec le rapporteur sur l'attitude de la Suisse à l'égard de la convention.

M. Hubert Durand-Chastel a relevé que l'ampleur de la pollution s'accroissait en fonction de l'altitude et que, de ce fait, les régions montagneuses pouvaient être particulièrement exposées à ses effets.

M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur le niveau de pollution dans les portions française, suisse et autrichienne des Alpes. Rejoint par **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac**, il a noté l'intérêt du transport ferroviaire pour réduire la pollution.

La commission a alors adopté le présent projet de loi.

Abordant les prochains travaux de la commission, **M. Xavier de Villepin, président**, a indiqué que deux auditions devraient être prochainement consacrées à l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient : celle de **M. Shimon Pérès**, ministre israélien des affaires étrangères, et celle de **Mme Leïla Shahid**, déléguée générale de Palestine en France.

S'agissant des projets de loi relatifs à des traités ou accords internationaux, **M. Xavier de Villepin, président**, a précisé que, mis à part le texte tendant à autoriser la ratification de la convention sur la protection des Alpes, douze projets de loi avaient été déposés à l'Assemblée nationale, dont le Sénat ne serait donc saisi qu'ultérieurement.

M. Christian de La Malène a enfin souhaité que le Sénat soit précisément informé par le Gouvernement du déroulement des travaux préparatoires relatifs à la Conférence intergouvernementale prévue en 1996.

Puis la commission a procédé à une série d'**auditions sur la prolifération nucléaire** à l'occasion de la conférence d'examen et de prorogation des parties au traité de non-prolifération nucléaire.

Elle a d'abord entendu **M. Thierry de Montbrial, directeur de l'Institut français des relations internationales (IFRI), président de la Fondation pour les études de défense, sur les enjeux de la conférence sur l'extension du traité de non-prolifération nucléaire (TNP)**.

M. Thierry de Montbrial a tout d'abord souligné l'enjeu particulier de la conférence relative au traité de non-prolifération nucléaire qui s'était ouverte le 17 avril dernier.

Trois options se présentaient en effet pour la prorogation de cette convention, entrée en vigueur en 1970, et qui avait fait jusqu'à présent l'objet d'une conférence d'examen tous les cinq ans : une reconduction pour une durée illimitée ; une reconduction pour une période fixe ; ou un renouvellement pour une succession de périodes déterminées.

M. Thierry de Montbrial a rappelé que la France, qui s'était longtemps tenue à l'écart du TNP, y a adhéré en 1992, après le conflit du Golfe, et le soutient désormais, comme les quatre autres puissances nucléaires membres permanents du Conseil de sécurité.

Il a ensuite noté que, bien qu'objet de nombreuses critiques, le TNP, parce qu'il imposait des freins à la dissémination nucléaire, n'était pas réellement remis en cause dans ses principes. Cependant la question de la prolifération reste au coeur de trois grands débats : le désarmement, le commerce nucléaire à des fins pacifiques et les garanties de sécurité accordées aux Etats non dotés de l'arme nucléaire.

M. Thierry de Montbrial a observé en premier lieu que le TNP, qui vise à prévenir les risques d'une plus grande dissémination des armes nucléaires, tend à la fois à limiter le nombre des Etats dotés de l'arme nucléaire et à permettre aux Etats non dotés de cette arme de bénéficier des avantages pacifiques de l'atome. Dans un contexte de guerre froide, ces Etats ont toutefois réclamé la réduction des armes de destruction massive, voire leur disparition.

Le débat s'est ensuite, a souligné **M. Thierry de Montbrial**, focalisé sur les essais nucléaires. Il a rappelé que les puissances nucléaires, à l'exception de la Chine, avaient décidé d'observer en la matière un moratoire. Pour la France, la reprise des essais nucléaires aurait aujourd'hui, selon M. Thierry de Montbrial, un coût diplomatique important.

M. Thierry de Montbrial a ensuite attiré l'attention des commissaires sur les aspects régionaux de la prolifération. Aujourd'hui, les Etats dotés de l'arme nucléaire comprennent, outre les cinq Etats membres permanents du Conseil de sécurité, trois détenteurs de facto : l'Inde, le Pakistan et Israël. Plusieurs pays ou ensembles régionaux ne peuvent, a-t-il estimé, se satisfaire de cette situation : ainsi, pour l'Egypte et certains Etats du Moyen-Orient, que la puissance nucléaire israélienne inquiète, il ne saurait y avoir d'accord durable sans un système régional de sécurité ; dans une perspective à plus long terme, il ne faudrait pas non plus exclure que le Japon, voire l'Allemagne, confrontés, le premier à un environnement incertain (le développement de la Chine, la réunification coréenne ...),

la seconde aux aléas de la construction européenne, soient éventuellement tentés de revenir, un jour, sur leur engagement de ne pas se doter de l'arme nucléaire.

Le commerce de l'atome est le sujet d'une autre controverse, a observé **M. Thierry de Montbrial**, entre les Etats non dotés de l'arme nucléaire qui reprochent aux détenteurs de la puissance atomique de ne pas leur avoir facilité, contrairement aux termes du traité, l'accès à l'usage pacifique de l'atome.

Enfin, le troisième grand débat porte sur les garanties de sécurité accordées aux Etats non nucléaires :

- les garanties négatives interdisant aux Etats détenteurs de l'arme nucléaire de recourir à son emploi et même à la menace de son usage contre les Etats signataires du traité qui n'en sont pas dotés ;

- et les garanties positives garantissant à ces derniers assistance, dans l'hypothèse où ils seraient l'objet d'une agression ou d'une menace d'emploi de la force nucléaire.

Ces engagements posent, a souligné **M. Thierry de Montbrial**, certaines difficultés dont le conflit du Golfe a offert un exemple : alors que l'emploi du nucléaire contre les forces de Saddam Hussein n'avait pas été exclu par le président Bush, le président français, M. François Mitterrand, en avait expressément écarté l'hypothèse ; cette position française avait été confortée par la résolution 984 des Nations Unies prohibant l'usage de l'arme atomique par l'une des parties du TNP contre un autre Etat membre. **M. Thierry de Montbrial** a à cet égard souligné, pour ne pas compromettre le processus de non-prolifération, l'exigence absolue de cohérence au regard des engagements internationaux.

En conclusion, **M. Thierry de Montbrial** a estimé que l'option d'une prorogation illimitée du TNP avait des chances de l'emporter dans la négociation en cours mais que les rapports de force qui constituent la toile de fond de ces accords ne manqueront pas, pour leur part, de se modi-

fier et que les questions liées à la non-prolifération devront continuer à faire l'objet d'une vigilance constante.

A la suite de l'intervention du directeur de l'IFRI, le débat s'est organisé autour de trois thèmes spécifiques.

S'agissant des essais nucléaires, **M. Xavier de Villepin, président**, a évoqué la nature du lien existant entre le TNP et un éventuel traité d'interdiction des essais. **MM. Marc Lauriol, Gérard Gaud, Michel d'Aillières** et **André Bettencourt** se sont interrogés sur la validité des méthodes de simulation et sur l'avance prise dans ce domaine par les Etats-Unis et la Russie. **MM. Jean Garcia** et **Jacques Habert** ont posé le problème des conséquences diplomatiques d'une éventuelle reprise des essais français. A cet égard, **M. Michel d'Aillières** a relativisé les nuisances causées par les expérimentations souterraines effectuées dans le Pacifique sud.

MM. Xavier de Villepin, président, et **Marc Lauriol** ont sollicité l'avis de **M. Thierry de Montbrial** sur l'aide apportée par la Russie à l'Iran dans le domaine du nucléaire. La Russie a plus particulièrement retenu l'attention des membres de la commission, **M. Marc Lauriol** s'inquiétant de sa capacité à maîtriser les technologies nucléaires, **M. Michel d'Aillières** soulignant quant à lui les risques posés par la " fuite des cerveaux ". A **M. André Jarrot**, qui s'interrogeait sur la pertinence de la politique énergétique chinoise, favorable à la filière nucléaire, **M. Xavier de Villepin, président**, a fait observer que les réserves pétrolières chinoises étaient faibles.

Enfin, **MM. Charles-Henri de Cossé-Brissac** et **Gérard Gaud** ont soulevé la question d'une éventuelle actualisation des stipulations du TNP relatives au respect par les parties des mesures de non-prolifération.

S'agissant des essais, **M. Thierry de Montbrial** a estimé que la question demeurait posée de savoir si les techniques de simulation offrent, pour l'heure, un substitut fiable aux essais nucléaires. Il a cependant souligné que les Etats-Unis et, dans une moindre mesure, la Rus-

sie, disposaient d'une avance certaine en la matière. S'agissant de la France, **M. Thierry de Montbrial** a regretté l'absence d'une capacité de contre-expertise qui permettrait de mieux prendre en considération l'ensemble des facteurs pouvant déterminer une reprise éventuelle des essais nucléaires.

Sur les positions des différentes parties au TNP, **M. Thierry de Montbrial** a rappelé l'importance de l'intérêt national dans la question nucléaire, qu'il s'agisse de la Chine ou des pays du Proche-Orient. Quant à la Russie et aux Etats-Unis, ils se sont toujours montrés réticents à l'ouverture du " club " des puissances nucléaires.

Le cas de la Russie a suscité de la part de **M. Thierry de Montbrial** deux mentions particulières. D'une part les incertitudes politiques et technologiques dans ce pays se sont retournées en moyen de pression vis-à-vis des pays occidentaux : la crainte d'une défaillance comparable à celle de Tchernobyl a créé ainsi une " interdépendance à rebours " appelant les Occidentaux à apporter une aide financière. D'autre part, le pouvoir de déclenchement du feu nucléaire dans l'ex-URSS appartient à la Russie, et les risques de dispersion des responsabilités, s'agissant des armes stratégiques, paraissent écartés.

La commission a ensuite entendu **M. François Barry Delongchamps, chef du service des affaires stratégiques et du désarmement au ministère des affaires étrangères**, sur la **politique française de non-prolifération**. Il a souligné l'enjeu que représentait la lutte contre la prolifération nucléaire (mais aussi chimique, biologique, bactériologique et balistique) pour la politique française de sécurité, dans le nouveau contexte stratégique décrit par le Livre blanc sur la Défense (fin de l'antagonisme est-ouest, absence de menace directe et immédiate sur les frontières françaises).

M. François Barry Delongchamps a rappelé la différence entre les armes nucléaires, armes de " non guerre ", et les autres armes de destruction massive, qui

répondent à une logique d'utilisation et qui doivent, de ce fait, être bannies.

S'agissant de la reconduction du traité de non-prolifération nucléaire, dont la procédure n'a pas été arrêtée, le chef du service des affaires stratégiques et du désarmement a rappelé les différentes options débattues au sein de la conférence internationale réunie à New-York depuis le 17 avril 1995. Il a montré la réticence qu'inspirait une prorogation illimitée et inconditionnelle du traité aux pays non-alignés. Ceux-ci, en effet, perçoivent le traité de non-prolifération comme discriminatoire. Puis, **M. François Barry Delongchamps** a commenté la proposition française de la reconduction illimitée et inconditionnelle du TNP.

M. François Barry Delongchamps a également évoqué les positions défendues par la France, dans le cadre de l'actuelle conférence internationale, où nous pouvons faire valoir notamment la baisse sensible de l'effort budgétaire consacré par la France aux armes nucléaires depuis la fin de la guerre froide. Il a souligné l'importance des garanties de sécurité données par les Etats dotés de l'arme nucléaire aux Etats non nucléaires.

Par ailleurs, le chef du service des affaires stratégiques et du désarmement a rappelé l'accord donné par la France en 1993 à l'ouverture de négociations, au sein de la Conférence du désarmement de Genève, en vue d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la condition qu'il soit universel et internationalement vérifiable. Il a, entre autres points soulevés par ce projet d'accord, abordé la question des " activités non interdites " ainsi que les conditions de vérification d'un tel traité.

En conclusion, **M. François Barry Delongchamps** a souligné l'utilité du TNP, qui met en évidence la spécificité du nucléaire parmi les armes de destruction massive, et a présenté la prorogation de ce traité comme une étape importante de l'effort français de lutte contre la prolifération.

A la suite de cet exposé, **M. François Barry Delongchamps** est, avec **M. Xavier de Villepin, président**, revenu sur les différentes options défendues à New-York à l'égard de la prorogation du TNP par l'Egypte, par le Mexique et par l'Indonésie.

A la demande de **M. Xavier de Villepin, président**, le chef du service des affaires stratégiques et du désarmement a précisé que les garanties de sécurité apportées par les cinq puissances nucléaires reconnues aux Etats non dotés de l'arme nucléaire n'affectaient pas notre droit de recourir à l'article 51 de la Charte des Nations Unies (qui permet aux membres de l'ONU d'assurer leur légitime défense), et étaient compatibles avec la doctrine française de dissuasion.

Avec **M. Michel Curcis**, **M. François Barry Delongchamps** a abordé les questions des contrôles effectués par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour l'application du TNP et la gestion des matières fissiles.

En réponse à **M. Michel d'Aillières**, qui évoquait une récente visite de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées à l'Unité française de vérification installée à Creil, **M. François Barry Delongchamps** a précisé qu'il n'existait pas, dans le domaine nucléaire, d'organisme de vérification comparable à celui mis en place par le traité sur les forces conventionnelles en Europe. Il n'a pas exclu cependant que le futur traité d'interdiction des essais nucléaires prévoit un dispositif spécifique de vérification.

M. François Barry Delongchamps est enfin revenu avec **M. Xavier de Villepin, président**, sur les conditions mises par la France à son acceptation d'un traité d'interdiction des essais, sur les principales questions posées par cette négociation -portée, durée et vérification d'un tel traité-, sur l'absence de lien formel entre cette négociation et la prorogation du TNP, et sur les activités

qui seront jugées compatibles avec un futur traité d'interdiction des essais.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Pascal Boniface**, directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), sur la prolifération et la dissuasion nucléaires.

Selon **M. Pascal Boniface**, les termes de dissuasion et de non-prolifération nucléaires peuvent sembler, a priori, contradictoires et le traité de non-prolifération, en autorisant la dissuasion pour certains Etats et en interdisant la prolifération nucléaire à d'autres Etats, symbolisait la difficile compatibilité de ces deux termes.

C'est là l'une des raisons, a souligné **M. Pascal Boniface**, qui ont fondé les réticences initiales de la France à l'égard du TNP : en refusant le " condominium " soviéto-américain en matière nucléaire et en souhaitant se dispenser, pour la constitution de sa force nucléaire, de la tutelle des Etats-Unis, la France a pu être perçue comme un Etat " proliférateur ". Pour autant, la France, tout en refusant d'adhérer au TNP, s'était engagée, dès l'origine, à en être un partenaire loyal alors même que certaines de ses clauses pouvaient l'embarrasser : l'engagement en faveur de mesures supplémentaires de désarmement nucléaire (art. 6) ou le préambule prévoyant l'arrêt des essais.

Le caractère inégalitaire du traité a été relevé par **M. Pascal Boniface**, dans la mesure où il existe un déséquilibre entre les obligations des puissances nucléaires (ne pas aider les autres Etats à disposer de l'arme suprême) et celles des pays non nucléaires qui doivent s'engager à ne pas s'en doter. La seule vraie compensation prévue pour les puissances non nucléaires concerne leur possibilité d'accès au nucléaire civil, prévue par l'article 4 du traité. Quoi qu'il en soit, a souligné **M. Pascal Boniface**, ce traité a été accepté par 178 pays dont 173 ne sont pas des puissances nucléaires.

C'est après la guerre du Golfe que la France a modifié son attitude à l'égard du TNP et décidé d'y adhérer compte tenu de l'urgence d'une réelle politique de non-prolifération.

La France doit s'attacher, a souligné **M. Pascal Boniface**, à établir un équilibre entre son souci d'une réelle capacité de dissuasion et celui d'une action nécessaire contre la prolifération afin que les deux termes apparaissent complémentaires et non plus contradictoires.

La prolifération pourrait affecter la position de la France, sa dissuasion et sa sécurité sous plusieurs aspects : d'abord en mettant en cause un statut privilégié de puissance nucléaire qui implique que le nombre de ces puissances ne soit pas extensible. Ensuite, en multipliant les puissances nucléaires, la prolifération réduirait notre marge de manoeuvre dans la défense de nos intérêts de sécurité. Enfin, la banalisation de l'arme nucléaire et sa multiplication accroîtraient sans aucun doute le risque même de confrontation nucléaire.

Puis, **M. Pascal Boniface** a souhaité démontrer que les initiatives de la France en matière de désarmement (réduction des forces conventionnelles en Europe, désarmement chimique), pour réelles qu'elles aient été, n'en étaient pas moins relativisées à l'extérieur ; son adhésion au TNP apparaissait normale et conforme à ses intérêts et sa renonciation aux missiles AN52 ou aux Pluton semblait plus fondée sur des motifs budgétaires que sur une véritable politique de désarmement.

Pour conforter la volonté de la France en faveur du désarmement, d'autres actions étaient, selon **M. Pascal Boniface**, concevables, comme la signature du traité de Moscou de 1963 sur l'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère, voire l'engagement de la France à négocier la réduction de ses forces nucléaires si les conditions préalables posées, concernant notamment les arsenaux américains et russes, étaient réunies et mises en oeuvre. Par ailleurs, la transparence des arsenaux

nucléaires à laquelle la France se refuse encore, générerait peu une puissance comme la nôtre et permettrait d'exercer une pression renforcée sur les pays du seuil.

M. Pascal Boniface a enfin abordé la question des essais nucléaires. Une alternative était posée : soit une reprise rapide et limitée suivie d'un arrêt définitif, soit l'absence de toute reprise. Pour **M. Pascal Boniface**, le problème de l'évaluation scientifique de la pertinence ou non d'une reprise des essais demeurait posé.

M. Pascal Boniface a estimé que la France et la Grande-Bretagne, puissances nucléaires moyennes, étaient confrontées aux discours qui tendent aujourd'hui à considérer les armes nucléaires comme illégitimes ou inutiles. En ce domaine, le sentiment de culpabilisation devait être écarté et il convenait de faire preuve de prudence dans les concessions accordées aux Etats non nucléaires : ainsi ne fallait-il pas s'engager à un non-emploi en premier de la force nucléaire, puisqu'un tel emploi était concevable en cas d'atteinte à nos intérêts vitaux.

Selon **M. Pascal Boniface**, la perspective d'une reconduction illimitée du TNP, compte tenu des concessions que cette solution, voulue notamment par la France, impose, n'était pas nécessairement une bonne chose : une reconduction illimitée pourrait en effet inciter certains Etats réticents à dénoncer le traité comme l'article 10 du traité les y autorise. Concluant son propos, **M. Pascal Boniface** a toutefois considéré que le renouvellement du TNP était un événement positif et conforme aux intérêts de la France.

M. Pascal Boniface a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, s'est inquiété des risques liés au terrorisme et au trafic de matières nucléaires, tels qu'évoqués dans un récent rapport à l'ONU rédigé par M. Jacques Attali.

M. Jacques Golliet s'est étonné du jugement négatif porté par **M. Pascal Boniface** sur une reconduction illimitée du TNP et s'est interrogé sur l'urgence technique d'une éventuelle reprise des essais nucléaires par la France.

M. André Rouvière s'est inquiété des moyens de contrôler le respect du TNP et de l'attitude des groupes non-étatiques à l'égard des dispositions du Traité.

M. Christian de La Malène, estimant qu'il convenait d'établir des priorités claires en faveur de notre défense nucléaire, a interrogé l'orateur sur l'organisme qui, en dehors du CEA (Commissariat à l'énergie atomique), pourrait le mieux établir la pertinence d'une reprise ou d'un arrêt définitif des essais nucléaires.

Enfin, **M. Xavier de Villepin, président**, a demandé si de nouvelles restrictions budgétaires pourraient être envisagées en matière nucléaire.

M. Pascal Boniface a estimé qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter excessivement du développement de fuites de matières fissiles, qui n'existait pas à grande échelle. Il a considéré en revanche que les " fuites de cerveaux " de pays de l'ex-URSS constituaient un réel danger.

Il a précisé que le principe d'une reconduction illimitée du traité pouvait être contre-productif dans la mesure où il risquait de frustrer les Etats qui n'y étaient pas favorables et les inciter éventuellement à envisager une dénonciation du texte.

L'urgence de nouveaux essais français était liée, selon **M. Pascal Boniface**, non pas à des raisons techniques, mais au calendrier diplomatique dans la perspective de la signature, en 1996, d'un traité d'interdiction totale des essais nucléaires.

L'efficacité du TNP ne pouvait, pour **M. Pascal Boniface**, être contestée : c'est d'ailleurs parce que la Corée et l'Iran en étaient signataires, que des actions de contrôle étaient possibles ; dans le cas contraire, la communauté interna-

tionale aurait été dépourvue de tout moyen de pression. **M. Pascal Boniface** a, d'autre part, estimé que pour les groupes mafieux ou terroristes, le nucléaire n'était pas une arme accessible et que la question de la prolifération concernait d'abord les Etats.

Pour **M. Pascal Boniface**, la priorité reconnue à la dissuasion n'était pas nécessairement affectée par la lutte contre la prolifération. Il a rappelé que certains experts étaient, à sa connaissance, partisans d'un arrêt des essais nucléaires. Au demeurant, il convenait de ne pas établir un lien trop étroit entre les essais et la crédibilité de nos forces nucléaires.

M. Pascal Boniface a enfin estimé que des économies pouvaient être opérées dans certains secteurs de notre arsenal nucléaire compte tenu en particulier du coût du maintien " sous cocon " des missiles Hadès, de la question du plateau d'Albion, ou de celle de l'avenir du site de Mururoa en cas d'interruption des essais.

La commission a enfin entendu **M. Paul-Yvan de Saint-Germain, directeur du Centre de recherches et d'études sur les stratégies et les technologies (CREST) de l'Ecole polytechnique sur la contre-prolifération.**

M. Paul-Yvan de Saint-Germain a d'abord tenté de définir le concept imprécis de " contre-prolifération " qui se distingue de celui de non-prolifération et se réfère à l'attitude à adopter à l'égard d'un pays proliférant pour contrer ses intentions, par des moyens militaires ou non militaires.

Après avoir estimé que la question de la contre-prolifération était aujourd'hui posée en raison de la diffusion de technologies nucléaires, balistiques, voire chimiques, dans des pays dont la prolifération pouvait apparaître comme particulièrement inquiétante aux yeux des pays occidentaux, le directeur du CREST a rappelé que l'idée de contre-prolifération avait fait l'objet d'un vif débat aux Etats-Unis au cours des dix-huit derniers mois entre parti-

sans de la non-prolifération et partisans de la contre-prolifération à la suite de l'initiative du Pentagone de décembre 1993 relative à la contre-prolifération.

M. Paul-Yvan de Saint-Germain a précisé que, si ce débat ne s'était guère développé en France et en Europe, une commission de l'OTAN, coprésidée par la France, avait néanmoins été chargée d'étudier cette question de la contre-prolifération et que le projet MEADS (" médium extended air defense system ") de missile anti-missile réunissant la France, l'Allemagne, l'Italie et les Etats-Unis pouvait être rapproché de ce concept de contre-prolifération.

Après avoir indiqué que le champ d'application géographique éventuel de la contre-prolifération ne pouvait être défini précisément dans la mesure où il reviendrait à désigner l'ennemi potentiel, le directeur du CREST a souligné que le nouveau contexte géostratégique faisait que, dans la définition de la politique française de défense, le maître-mot de dissuasion était aujourd'hui contrebalancé par le concept d'action, auquel se référaient cinq des six scénarios d'emploi des forces énumérés par le Livre blanc sur la défense. C'est dans ce cadre que pouvait se poser, a-t-il estimé, le problème de la contre-prolifération dans l'hypothèse où la France se trouverait empêchée d'agir par un pays proliférateur.

Evoquant les moyens par lesquels la contre-prolifération pourrait préserver la liberté d'action de la France dans un contexte de prolifération, **M. Paul-Yvan de Saint-Germain** a souligné que les moyens diplomatiques demeureraient prioritaires, mais qu'on pouvait également envisager le recours à des moyens militaires classiques -de renseignement-, d'alerte, d'éradication et éventuellement de rétorsion-, voire de se poser la question du recours à des moyens militaires nucléaires. Le directeur du CREST a à cet égard évoqué le rôle possible de " contre-dissuasion " qui serait affecté à nos forces nucléaires dans un contexte qui excluait l'emploi en premier du nucléaire et où le nucléaire dissuaderait seulement du nucléaire .

M. Paul-Yvan de Saint-Germain a ensuite répondu aux questions des commissaires.

En réponse à **M. Xavier de Villepin, président**, il a rappelé que la question de la livraison d'un réacteur chinois à l'Algérie avait pu être résolue par des pressions diplomatiques relevant de la maîtrise de la prolifération et que le Brésil et l'Argentine avaient renoncé à l'option nucléaire à la suite de pressions de même nature. S'agissant de la liaison éventuelle entre le concept de contre-prolifération et la mise en place de systèmes de défense anti-missiles balistiques, **M. Paul-Yvan de Saint-Germain** a estimé que de tels systèmes, qui pourraient constituer un moyen important de lutte contre la prolifération, étaient, par leur coût, hors de portée d'un pays comme la France et que la question restait posée de leur éventuelle réalisation dans un cadre européen, voire euro-américain.

Le directeur du CREST est ensuite revenu, avec **M. Christian de La Malène**, sur la frontière, difficile à préciser, entre les situations relevant de la non-prolifération et celles qui pourraient relever de la contre-prolifération alors que les moyens à mettre en oeuvre pourraient être très différents dans un cas et dans l'autre.

Interrogé par **MM. Jacques Golliet et Michel d'Aillières** sur les moyens qui pourraient être mis au service de la contre-prolifération, **M. Paul-Yvan de Saint-Germain** a souligné l'importance essentielle des moyens de renseignement, l'intérêt du recours éventuel aux forces spéciales comme moyen d'éradication, et le coût particulièrement élevé de systèmes d'alerte reposant sur des satellites géostationnaires. Il a rappelé que le nucléaire ne saurait constituer la réponse principale à une menace de prolifération.

M. Paul-Yvan de Saint-Germain est enfin revenu avec **M. Xavier de Villepin, président**, et **M. Yvon Bourges**, sur les raisons qui pourraient justifier une reprise des essais nucléaires par la France, fût-ce pour une période limitée et pour un nombre d'essais restreint.

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 10 mai 1995 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a, tout d'abord, entendu une communication de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, sur les **dotations en capital** aux entreprises publiques et les **perspectives des privatisations**.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a d'abord rappelé que la situation des finances publiques de la France était grave et qu'elle résultait en grande partie du laxisme budgétaire des précédents gouvernements qui, brutalement aggravé par la crise, avait entraîné une accumulation des déficits, l'accroissement de la dette et de sa charge. Aussi, il a estimé qu'en prolongement de l'effort accompli depuis deux ans, le rétablissement des comptes publics demeurait une priorité. Pour illustrer les difficultés de cette situation, il a évoqué le cas des entreprises publiques dont les besoins en fonds propres s'avèrent plus importants que prévu tandis que les perspectives des privatisations apparaissent incertaines.

S'agissant des dotations en capital, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a rappelé qu'en 1993 et 1994 le Gouvernement avait accordé 31,4 milliards de francs de dotations aux entreprises publiques, soit plus qu'au cours des quatre années précédentes. Il a ajouté que nombre de ces versements avaient été effectués pour faire face à des besoins urgents non satisfaits par les précédents Gouvernements, comme par exemple la recapitalisation de Bull, d'Aérospatiale, de la Société nationale d'étude et de construction des moteurs d'aviation (SNECMA), de la Compagnie générale maritime, de la Société marseillaise de crédit, et de la Banque Hervet. Il a également rappelé

l'importance des montants nécessités par les plans de restructuration d'Air France et du Crédit Lyonnais, soit respectivement 20 milliards et au moins 8 milliards de francs.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a insisté sur le fait qu'il s'agissait pour le contribuable d'aujourd'hui d'acquitter le coût des erreurs de gestion du passé. Il a en effet estimé que si l'Etat n'était pas un actionnaire comme les autres il devait néanmoins gérer de façon exemplaire ses participations.

A cet égard, il a souligné l'ampleur des besoins des entreprises publiques pour 1995 ; certaines d'entre elles sont encore sous-capitalisées (GIAT Industries, SNECMA, Aérospatiale), d'autres, déjà dotées au cours des années précédentes, doivent à nouveau être recapitalisées (Société marseillaise de crédit, Compagnie générale maritime, Entreprise minière et chimique). Il a estimé qu'en incluant les montants prévus pour Air France et le Crédit Lyonnais en 1995, il faudrait verser au moins 20 milliards de francs de dotations en capital aux entreprises publiques. Or il a indiqué que la loi de finances n'avait prévu que 8 milliards, sur lesquels 1,8 avait déjà été versé à Air France au titre du complément de la dotation de 10 milliards prévue pour 1994. Il a donc souligné qu'il restait à financer environ 14 milliards de francs pour satisfaire les besoins des entreprises publiques.

S'agissant des privatisations, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a rappelé qu'en 1993 et 1994 le Gouvernement avait recouvré 109 milliards de francs grâce aux différentes opérations de privatisations menées : Banque nationale de Paris (BNP), Rhône-Poulenc, Elf-Aquitaine, Union des assurances de Paris (UAP) et grâce à la cession d'une partie du capital de Renault.

Puis **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a indiqué que la poursuite du programme de privatisation s'avèrait plus difficile. En effet, il a indiqué que les entreprises les plus facilement cessibles avaient été privatisées et que

parmi les seize entreprises de la liste annexée à la loi de privatisation du 19 juillet 1993 qui restaient privatisables, dix étaient en déficit. Il a précisé que le montant cumulé des résultats de ces entreprises faisait apparaître un solde négatif de 28 milliards de francs.

Aussi **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a-t-il indiqué que pour obtenir les 50 milliards de francs permettant d'atteindre l'objectif de 55 milliards prévu pour 1995, la privatisation de la Société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (SEITA) ayant déjà rapporté 5,5 milliards, il faudrait pouvoir réaliser toutes les opérations suivantes : les privatisations de la Caisse nationale de prévoyance, des Assurances générales de France (AGF), d'Usinor-Sacilor, de Renault, et la cession des parts encore détenues par l'Etat dans le capital d'Elf-Aquitaine.

Parmi les contraintes à prendre en compte, le rapporteur général a indiqué qu'il y avait l'état du marché et la poursuite de l'effort de mobilisation des petits actionnaires.

Enfin, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a évoqué la sensible diminution des dividendes perçus par l'Etat au titre de ses participations dans les entreprises publiques, du fait principalement de la privatisation des entreprises rentables. Ce produit ne devrait pas dépasser 4 milliards de francs en 1995, alors qu'il approchait 7,5 milliards de francs en 1992.

Dans ces conditions, il a estimé que seules deux solutions étaient possibles : la recherche active d'économies dans les dépenses, et une réflexion sur la mise à contribution, par l'ouverture partielle du capital, d'autres opérateurs tels que par exemple France Télécom. Il a ajouté qu'en tout état de cause il ne lui paraissait pas souhaitable de recourir aux " vieilles recettes " de " l'endogamie " et des participations croisées.

En conclusion, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a réaffirmé deux idées essentielles : la nécessité de

privatiser, l'Etat n'ayant pas vocation à détenir des entreprises du secteur concurrentiel, et l'urgence d'une gestion patrimoniale des participations de l'Etat.

M. Philippe Marini a alors insisté sur l'intérêt qu'il y avait à prendre l'exacte mesure de la contrainte très serrée pesant sur les finances publiques en ce domaine particulier des entreprises du secteur public. Il s'est inquiété, comme **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, des conditions dans lesquelles l'Etat risquait d'avoir à apporter sa garantie lors de la cession de Bull.

Puis, **M. Philippe Marini** a rappelé que les opérations de cantonnement du Comptoir des entrepreneurs et du Crédit Lyonnais créaient des charges inévitables que l'Etat devrait un jour financer selon un échéancier malheureusement mal connu.

M. Philippe Marini a ensuite approuvé les propos de **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, relatifs à un élargissement du champ des cessions d'actifs publics, seule condition pour réaliser le montant de privatisations prévu dans le budget.

Enfin, **M. Philippe Marini** a estimé que, lorsque les finances publiques étaient en mauvaise situation, le recours à l'endogamie pouvait apporter un précieux secours, récemment vérifié dans le cas du transfert de titres d'Elf-Aquitaine au groupe GAN-CIC.

M. Jacques Valade a estimé que l'ouverture minoritaire du capital de France Télécom était une bonne chose, mais qu'il fallait au préalable s'assurer de la cohérence de la politique menée à l'égard de cet opérateur, en particulier dans le secteur concurrentiel du téléphone cellulaire, afin d'éviter des retards technologiques et des gaspillages.

M. Roland du Luart s'est interrogé sur la possibilité d'atteindre l'objectif de 55 milliards de privatisations en 1995. Il s'est également montré sceptique sur l'ampleur des économies possibles au sein des dépenses de l'Etat.

M. Ernest Cartigny a regretté le manque de suites données aux propositions émises par les rapporteurs spéciaux dans le cadre de contrôles sur pièces et sur place, car ceux-ci aboutissaient généralement à la suggestion d'économies. Puis, il a estimé que la privatisation d'Air France, parallèlement à sa recapitalisation, aurait l'avantage de responsabiliser le personnel de l'entreprise.

M. Maurice Couve de Murville s'est étonné que l'Etat conserve des participations minoritaires dans les entreprises qu'il privatise ; il a en effet remarqué que la vente de toutes ces participations minoritaires permettrait sans doute de procurer des ressources non négligeables à l'Etat.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a reconnu qu'il n'y avait aucune logique à conserver ces participations. Mais, à titre d'exemple, il a souligné la difficulté psychologique que l'on rencontrerait pour privatiser Renault.

Enfin, **M. Christian Poncelet, président**, a rappelé l'importance de l'endettement de l'Etat et la nécessité absolue de trouver des économies.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a alors insisté sur le fait qu'il faudrait, pour assurer la transparence des comptes, ajouter à la dette de l'Etat les dettes des entreprises publiques et des autres organismes publics, voire même la dette des pensions à verser aux fonctionnaires.

Puis la commission a entendu une communication de **M. Christian Poncelet, président**, sur le programme des travaux de la commission des finances au cours de la présente session ordinaire.

Il a indiqué que jusqu'au dépôt et la discussion du collectif budgétaire, les travaux de la commission pourraient s'orienter autour de trois axes : l'achèvement des travaux entrepris (auditions sur le plan de redressement du Crédit Lyonnais, conclusions des groupes de travail " stock options " et " Codevi ", rapports des missions d'information

effectuées par certains commissaires), la reprise du cycle d'auditions des dirigeants d'entreprises publiques ou privées et la relance de la réflexion sur la monnaie unique européenne.

Après un large débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jacques Oudin, Philippe Marini, Paul Loridant et Jean Arthuis, rapporteur général**, la commission, insistant sur son rôle de contrôle, a **pris acte** de cette communication.

DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Jeudi 11 mai 1995 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a examiné les propositions d'actes communautaires E 393 à E-406.

M. Jacques Genton, président, a indiqué que, parmi ces quatorze textes, dix ne lui paraissaient pas, après un premier examen, appeler une intervention de la délégation. Il a ensuite présenté ces dix textes.

Le document E-393 vise à mettre en oeuvre un programme de politique audiovisuelle baptisé Média II pour la période 1996-2000. Cette proposition se compose de deux programmes :

- un programme de formation pour les professionnels de l'industrie européenne des programmes audiovisuels ;

- un programme d'encouragement au développement et à la distribution des oeuvres audiovisuelles européennes.

Le programme Média II représentera, si la proposition de la Commission est adoptée, un montant de 400 millions d'écus, soit le double des crédits adoptés pour la période précédente.

Le document E-394 tend à mettre en oeuvre des réductions de droits de douane pour certains produits de la pêche (cabillauds, crevettes, surimi...) dans la limite de contingents tarifaires fixés pour chaque produit. Ces contingents sont calculés de façon à ne pas perturber l'écoulement de la production communautaire, tout en assurant un approvisionnement satisfaisant des industries de transformation. Le Gouvernement français, qui est demandeur de ce texte pour un seul produit, le surimi,

a fait part de ses réserves à l'égard de cette proposition sans s'opposer à son adoption.

Le document E-395 tend à la conclusion d'un accord bilatéral avec la République de Chine paraphé par la Commission européenne, concernant la modification de certaines dispositions de l'accord bilatéral AMF sur le commerce des produits textiles entre la République populaire de Chine et la Communauté européenne.

Les documents E-396 et E-397 portent sur les enquêtes anti-subsidations et anti-dumping. Par deux règlements de 1994, le Conseil a soumis les enquêtes anti-subsidations et les enquêtes anti-dumping à des délais concernant la recevabilité des plaintes, l'introduction de droits provisoires, enfin la durée maximale des enquêtes. Ces textes n'ont toutefois pas prévu la date d'entrée en vigueur de ces délais. Aussi, la présente proposition a-t-elle pour objet de fixer cette date au 1er septembre, afin de permettre à la Commission d'engager et de former le personnel qui lui a été attribué par le budget 1995 pour faire face à cette mission.

Le document E-398 vise à ouvrir des contingents tarifaires communautaires à droit nul pour certains produits industriels tels que le méthanol, le trifluoéthanol, l'essence de papeterie au sulfate.

Le document E-399 tend à la conclusion de l'accord intérimaire conclu entre les Communautés européennes et la République du Kirghizstan, dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat et de coopération signé avec ce pays le 9 février 1995.

Le document E-400, qui concerne la CECA, vise à permettre l'octroi d'aides financières à des projets de recherche technique et de démonstration dans le secteur de l'acier.

Le document E-403 tend à autoriser la Finlande à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques des réductions ou des exonérations d'accise.

Le document E-404 vise à adapter les dispositions communautaires en matière de passation des marchés publics de services, de fournitures et de travaux pour tenir compte de l'accord conclu dans le cadre du G.A.T.T. le 15 avril 1994. La commission des Affaires économiques du Sénat est intervenue en cette matière à l'occasion de précédentes propositions de directives, notamment pour demander au Gouvernement de veiller à la préservation de nos services publics. Comme elle porte une attention soutenue à ce dossier, il paraît préférable de lui laisser le soin de déterminer si une proposition de résolution doit être déposée à propos du texte E-404.

M. Christian de La Malène a observé que le programme Media II, qui fait l'objet du document E-393, mériterait peut-être un examen plus approfondi, compte tenu des montants importants que la Commission propose d'y affecter.

La délégation a alors chargé M. Christian de La Malène de déposer une proposition de résolution sur le document E-393. Elle a également décidé de **ne pas prendre en considération, sous réserve d'éléments nouveaux, les propositions d'actes communautaires E-394 à E-400, E-403 et E-404.**

Puis, **M. Jacques Genton, président,** a présenté le **document E-401** relatif à la réforme de l'organisation commune du marché viti-vinicole. Il a indiqué que le Conseil d'Etat avait déclaré que le texte ne relevait pas du domaine législatif. Toutefois, estimant que la novation apportée par cette proposition aurait pu conduire, si la matière avait été financée sur le plan national, à reconsidérer les habilitations données au Gouvernement, le Premier ministre a accepté de la soumettre au Parlement dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution.

Cette proposition vise notamment à résorber les excédents communautaires et prévoit la mise en place de programmes régionaux de réduction de la production et d'amélioration de la qualité des produits. Elle fait l'objet

de négociations difficiles au sein du Conseil depuis un an et a récemment donné lieu à un rapport du Parlement européen.

Concluant son propos, **M. Jacques Genton, président**, a souligné que la procédure était déjà fort avancée, mais qu'il serait regrettable que la délégation ignore un texte de cette importance.

La délégation a alors chargé MM. Jacques Genton, Jacques Habert et Emmanuel Hamel de déposer une proposition de résolution sur le document E-401.

M. Jacques Genton, président, a ensuite présenté le document E-402 qui a pour objet d'apporter un soutien sur une période de cinq ans à un ensemble d'actions concernant les personnes âgées. Ce texte a pour base juridique l'article 235 du Traité de Rome qui prévoit que la Communauté peut intervenir dans des domaines pour lesquels le Traité n'a pas prévu sa compétence ; le Conseil doit alors se prononcer à l'unanimité.

Le président a observé que ce texte, d'importance apparemment mineure, mériterait sans doute des remarques quant au respect du principe de subsidiarité, bien que la Commission affirme que " dans le respect du principe de subsidiarité, elle a prouvé sa capacité à apporter une valeur ajoutée en ce qui concerne la sensibilisation aux défis que pose le vieillissement ainsi qu'au développement et à la diffusion de pratiques novatrices dans ce domaine ".

M. Christian de La Malène a fait valoir que l'article 235 du Traité de Rome avait été conçu pour mettre en oeuvre les objectifs du Traité lorsque celui-ci n'avait pas prévu d'instruments à cet effet. Il a estimé que le texte présenté n'entraîne l'évidence pas dans ce cadre.

La délégation a en conséquence décidé d'attirer l'attention du ministre des Affaires européennes sur la nécessité que le principe de subsidiarité soit pleinement pris en compte avant la formulation de propositions d'actes communautaires et sur sa perplexité à propos

du document E-402, au regard tant du respect du principe de subsidiarité que de la juste utilisation de l'article 235 du Traité.

M. Jacques Genton, président, a alors présenté le **document E-405** dont l'objectif est de faciliter à un avocat l'accès à la profession ou l'exercice de celle-ci dans un Etat membre autre que celui dans lequel il a déjà été autorisé à accéder à cette profession ou à l'exercer. La Commission propose qu'un avocat puisse exercer pendant cinq ans, dans un Etat membre autre que celui où il a obtenu ses diplômes, en utilisant son titre professionnel d'origine.

Deux possibilités s'offriront à lui de s'établir dans cet Etat membre sous le titre de cet Etat d'accueil :

- s'il peut prouver qu'il a eu, pendant trois ans, une pratique effective et permanente dans l'Etat membre d'accueil, il sera soumis à un test d'aptitude portant exclusivement sur la déontologie et la procédure du pays d'accueil ;

- s'il peut prouver que, pendant trois ans, il a eu une pratique effective du droit du pays d'accueil, y compris le droit communautaire, il sera alors exempté de tout test d'aptitude.

Dans le cadre juridique actuel, un avocat peut assurer des prestations de services dans un Etat membre autre que le sien, sous son titre d'origine. Naturellement, ces prestations de services doivent être occasionnelles ; cette prestation de services est encadrée, l'Etat d'accueil pouvant exiger que l'avocat prestataire travaille de concert avec un avocat local.

Par ailleurs, il existe dans la Communauté un système de reconnaissance mutuelle des diplômes. Pour les professions juridiques, les Etats sont en droit de faire passer un test d'aptitude aux ressortissants communautaires qui souhaitent s'installer. Ce test est souvent lourd et dissuasif pour des avocats ayant une certaine expérience.

M. Jacques Genton, président, a ensuite indiqué que la profession en France était très favorable aux propositions de la Commission qui faciliteront le libre établissement des avocats dans l'ensemble des Etats membres. Il a toutefois observé que des améliorations étaient possibles, le maintien d'un test d'aptitude risquant par exemple d'être un moyen pour certains Etats de rétablir des barrières protectrices.

M. Daniel Millaud s'est interrogé sur l'applicabilité d'un tel texte dans les territoires d'outre-mer.

La délégation a alors chargé MM. Pierre Lagourgue, Lucien Lanier et Daniel Millaud de déposer une proposition de résolution sur le document E-405.

Enfin, **M. Jacques Genton, président**, a présenté le document E-406 relatif à la fourniture d'un réseau ouvert en matière de téléphonie vocale. Il a rappelé que le Parlement européen avait rejeté un premier projet dans des conditions telles que la procédure s'était interrompue. Le Parlement européen souhaitait en effet avoir les mêmes droits que le Conseil en matière d'exécution des textes législatifs. La Commission européenne, lorsqu'elle est chargée de l'exécution des normes, est entourée, à cette fin, de comités composés de représentants des Etats membres, qui encadrent son action de manière plus ou moins rigoureuse selon que le comité est réglementaire, de gestion ou consultatif. Sur ce texte, le Conseil avait souhaité la mise en place d'un comité réglementaire, c'est-à-dire très contraignant pour la Commission, compte tenu du caractère stratégique de ce secteur. Le Parlement européen avait revendiqué un pouvoir identique à celui du comité du conseil et avait rejeté le texte, faute de l'obtenir.

Depuis lors, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un modus vivendi sur la question de la "comitologie" et sont convenus de réexaminer ce problème lors de la Conférence intergouvernementale de 1996. La Commission européenne a donc décidé de représenter le projet,

en le modifiant de manière marginale, en vue d'une adoption rapide. Cependant, alors que le Conseil avait prévu la mise en place d'un comité réglementaire, la Commission tente de réintroduire un comité purement consultatif qui lui laisse une totale marge de manoeuvre pour l'exécution.

Le président a fait valoir qu'il serait sans doute souhaitable que la délégation intervienne afin de demander qu'un comité réglementaire soit mis en place pour l'exécution de ce texte. Il a indiqué que **M. Michel Caldaguès**, qui avait élaboré pour la délégation un rapport sur la "comitologie", avait exprimé le souhait que la délégation entende, en commun avec la délégation de l'Assemblée nationale, le commissaire compétent, M. Martin Bange-mann.

La délégation a alors décidé d'attirer l'attention du ministre des Affaires européennes afin que le Conseil réintroduise un comité réglementaire pour l'exécution du document E-406.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS
ET DES MISSION D'INFORMATION
POUR LA SEMAINE DU 15 AU 20 MAI 1995**

Commission des Affaires culturelles

**Mission d'information sur l'enseignement des
langues dans l'enseignement scolaire**

Mercredi 17 mai 1995

Salle n° 245

à 10 heures :

- Audition de M. Antoine Bousquet, sous-directeur des affaires multilatérales à la direction des affaires générales, internationales et de la coopération (ministère de l'éducation nationale).

à 11 heures :

- Audition de M. Michel Moreau, recteur d'académie, directeur général du centre national d'enseignement à distance.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mercredi 17 mai 1995

Salle n° 263

Auditions relatives aux transports

à 9 heures :

- Mme Pascale Pecheur, Secrétaire générale du Groupement des autorités responsables dans le domaine des transports (GART).

à 10 heures :

- M. François Bordry, Président de Voies navigables de France (VNF).

à 11 heures :

- M. Christian Blanc, Président d'Air France.

à 15 heures 30 :

- M. Jean-Paul Bailly, Président de la Régie autonome des transports parisiens (RATP).

à 16 heures 30 :

- M. Jean Bergougnoux, Président de la Société nationale des Chemins de fer français (SNCF).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Jeudi 18 mai 1995

à 10 heures

Salle n° 216

- Audition de M. Shimon Peres, ministre des Affaires étrangères d'Israël.

Sont également invités à cette audition le président et les vice-présidents du Sénat, les présidents des commissions permanentes, le président de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, le rapporteur général de la commission des finances et les présidents des groupes.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 16 mai 1995

à 10 heures

Salle de la Commission

- Examen sur le rapport de MM. Jean Arthuis, rapporteur général, Paul Loridant et Philippe Marini, des conclusions du groupe de travail sur les plans de souscription ou d'achat d'actions.

Mercredi 17 mai 1995

Salle de la Commission

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Louis Gallois, président d'Aérospatiale, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activités.

à 11 heures 30 :

- Compte rendu par M. Jean Arthuis, rapporteur général, de la mission d'information effectuée par une délégation de la Commission des finances auprès du Congrès des Etats-Unis, en janvier 1995, afin d'étudier les moyens utilisés par le Parlement américain pour évaluer les politiques budgétaires et fiscales.

Jeudi 18 mai 1995

à 10 heures 30

Salle de la Commission

- Audition de M. Michel Pebereau, président de la Banque nationale de Paris (BNP) sur la situation de cette banque et ses perspectives d'activités.